



## COMPTE-RENDU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BIGANOS  
DEPARTEMENT : GIRONDE

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la délibération : 33  
Date de la convocation : 18.02.2021  
Date d'affichage : 18.02.2021

#### (SEANCE DU MERCREDI 24 FEVRIER 2021)

L'an deux mille vingt et un et le mercredi vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire.**

**Présents :** LAFON B. – BONNET G. – CHAPPARD C. - POCARD A. – COMPERE M. -  
LOUF G. - BAC M. – GALTEAU JM. – SEIMANDI M. – DROMEL E. –  
BALLEREAU A. – BOURSIER P. – BELLIARD P. – SIONNEAU C. –  
RAMBELOMANANA S. – LEWILLE C. - ONATE E. – MERLE E. – PEREZ C. -  
BANOS S. – LAVAUD F. – CHENU C. – DE SOUSA M. - HÉRISSÉ B. –  
GELINEAU M. - LOUTON B. – EUGENIE M. – NEUMANN O. – WARTEL V. –  
CAZAUX A. – LARGILLIERE F. – DESPLANQUES T. -

**Absent excusé :** BESSON D. (Procuration à G. BONNET)

Monsieur Jean-Marie GALTEAU et monsieur Baptiste LOUTON ont été nommés secrétaires.  
Corinne BONNIN a été nommée auxiliaire (art. L. 2121-15 CGCT).

## **DELIBERATION N°21 – 001 : ADHESION AU RESEAU FRANÇAIS DES VILLES EDUCATRICES (RFVE)**

Rapporteur en charge du dossier : **Martine BAC**

Service émetteur : Education

Présentation en commission municipale « Education, Enfance, Jeunesse » : le 16.02.2021

**Madame Martine BAC, adjoint au maire**, indique que le Réseau Français des Villes Educatrices (R.F.V.E.) réunit des villes françaises qui portent une ambition forte en matière éducative. De nombreuses communes sont investies dans des démarches éducatives locales, dépassant le domaine strictement scolaire, par la mise en place d'interventions innovatrices développées dans les Projets Educatifs de Territoire (P.E.D.T.).

La ville de Biganos fait de l'Education l'une de ses priorités et souhaite ainsi s'inscrire dans cette démarche. Dans cet objectif, afin de pouvoir participer aux réflexions

menées autour du P.E.D.T. et bénéficier d'un réseau partenarial fort et porteur d'innovations, la commune de Biganos souhaite adhérer à l'association « Réseau Français des Villes Educatrices » (**cf. annexe n°1 – statuts**) et adopter, dans le même temps, la charte des villes éducatrices.

L'inscription dans ce réseau viendra enrichir la réflexion locale autour de nouveaux modes d'intervention, et permettra de développer des expérimentations ; avec pour objectifs :

- la cohérence éducative de la petite enfance et tout au long de la vie
- la continuité éducative par l'articulation et la transition entre les différents temps de l'enfant
- la co-production des politiques éducatives par l'association des acteurs du territoire.

L'ambition visée est de faciliter l'émergence d'un véritable territoire apprenant.

L'adhésion au Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE) donne lieu à une cotisation annuelle s'élevant à 285 €.

Conformément à ses statuts, l'association se compose de collectivités territoriales, chacune représentée par un élu dûment désigné à cet effet.

Ainsi, il revient au conseil municipal de désigner un élu pour siéger au sein de l'association.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion au Réseau Français de Villes Educatrices (RFVE) ;
- **PRENDRE EN CHARGE** la cotisation annuelle correspondante, soit 285 € au titre de l'année 2021 ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2021 de la commune.
- **DESIGNER** un élu référent au sein de l'association R.F.V.E.

Pour la désignation, monsieur le maire propose la candidate suivante : **Eliette DROMEL**

Et, madame Annie CAZAUX propose la candidate suivante : **Véronique WARTEL**

Il est procédé au vote à bulletin secret pour la désignation de l'élu référent.

A l'issue du scrutin, le nombre de voix obtenues est le suivant :

<b>Eliette DROMEL</b>	27 voix
-----------------------	---------

<b>Véronique WARTEL</b>	6 voix
-------------------------	--------

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'adhésion au Réseau Français de Villes Educatrices (RFVE) ;
- **PREND EN CHARGE** la cotisation annuelle correspondante, soit 285 € au titre de l'année 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2021 de la commune ;
- **DESIGNE** madame **Eliette DROMEL** en tant qu'élu référent au sein de l'association R.F.V.E.

#### **DELIBERATION N°21 – 002 : AUTORISATION DES REMBOURSEMENTS RELATIFS AUX REPRÉSENTATIONS ANNULÉES**

Rapporteur en charge du dossier : Marie COMPÈRE

Service émetteur : Culture

Présentation en commission municipale Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle : le 16.02.2021

**Madame Marie COMPÈRE, adjointe au maire,** indique que les directives gouvernementales liées à la pandémie du Covid-19 ont contraint l'Espace culturel Lucien Mounaix à annuler de nombreux spectacles.

Conformément à la législation, tout client peut demander le remboursement de ses places sans obligation de justificatif.

Afin d'autoriser ces demandes de remboursement et les justifier auprès du Trésor Public, une délibération doit être adoptée en conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** les demandes de remboursement liées aux annulations des spectacles proposés par l'Espace culturel Lucien Mounaix.
- **AUTORISER** le Trésor Public à procéder aux remboursements des sommes perçues par l'Espace culturel Lucien Mounaix.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** les demandes de remboursement liées aux annulations des spectacles proposés par l'Espace culturel Lucien Mounaix.
- **AUTORISE** le Trésor Public à procéder aux remboursements des sommes perçues par l'Espace culturel Lucien Mounaix.

**Vote :**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°21 – 003 : AUTORISATION DES REMBOURSEMENTS RELATIFS AUX DISPOSITIFS « SPORTS VACANCES », « EVEIL SPORTIF », « L'ECOLE MULTI-ACTIVITES », « TEMPS LIBRES MUTISPORTS »**

**Rapporteur en charge du dossier :** Alain Pocard

**Service émetteur :** vie citoyenne, sportive et associative

**Présentation en commission municipale Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle :** le 16.02.2021

**Monsieur Alain POCARD, adjoint au maire,** indique que tout au long de l'année, la commune de Biganos propose des dispositifs sportifs à destination de tout public : « sports vacances », « éveil sportif », « l'école multi-activités » et « temps libres multisports ».

Afin d'autoriser les éventuelles demandes de remboursement des bénéficiaires et les justifier auprès du Trésor Public, une délibération doit être adoptée en conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** les remboursements liés aux éventuelles annulations des inscriptions pour les dispositifs « sports vacances », « éveil sportif », « l'école multi-activités », « temps libres multisports ».

- **AUTORISER** le Trésor Public à procéder à ces remboursements.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** les remboursements liés aux éventuelles annulations des inscriptions pour les dispositifs « sports vacances », « éveil sportif », « l'école multi-activités », « temps libres multisports ».
- **AUTORISE** le Trésor Public à procéder à ces remboursements.

**Vote :**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°21 – 004 : MODIFICATION DU TRACÉ DE L'ITINERAIRE DE RANDONNÉE PÉDESTRE « GR 6 »**

<p><b>Rapporteur en charge du dossier :</b> Georges Bonnet <b>Service émetteur :</b> Urbanisme <b>Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » :</b> le 17.02.2021</p>
---

**Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,** indique que le Conseil Départemental a mis en œuvre un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) afin de proposer des circuits de randonnée attractifs et favoriser la préservation des chemins ruraux.

Par délibération n°18-038 en date du 6 juin 2018, le conseil municipal a :

- Pris acte des nouvelles modalités de gestion du PDIPR relatives aux itinéraires de dimension départementale, nationale ou européenne qui ont été arrêtées par le Conseil Départemental de la Gironde dans sa délibération du 4 juin 2016 ;
- Demandé l'inscription au PDIPR des chemins présentés, conformément au plan joint en 2018 ;
- Autorisé la mise en œuvre des aménagements prévus dans les conditions émises par l'avis de la CDESI et au vu des plans d'aménagements à finaliser ;
- Autorisé monsieur le maire à signer avec le Conseil Départemental de la Gironde, une convention de gestion emportant délégation à titre gratuit de l'entretien végétal du GR6 inscrit au PDIPR sur son territoire de compétence et tout document se rapportant à ce dossier.

Le tracé initial rencontrait la zone d'extraction du sable de la Leyre réalisé par le SIBA. Cette zone d'extraction est en fonctionnement sur une période de 15 jours à 1 mois sur la période mi-septembre mi-octobre.

Dans ce contexte, le passage sur les parcelles appartenant au SIBA est conditionné :

- Par la mise en place par le Département d'une signalétique adaptée ;
- L'aménagement d'un séparateur entre le passage des randonneurs et celui des poids lourds le long du chemin d'accès à la zone de stockage de sable coïncidant avec la portion du GR6 ;
- La réalisation d'une variante annuelle du tracé initialement prévue.

La variante annuelle qui sera balisée concerne le passage sur deux parcelles privées et sur une partie d'un chemin rural appartenant à la commune selon le plan joint (**cf. annexe n°2**), au cours des mois de septembre et octobre.

Cette zone est très humide une bonne partie de l'année mais reste praticable sur la période concernée.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** le nouveau tracé proposé et la variante annuelle ;
- **DEMANDER** l'inscription de ce nouveau tracé au PDIPR ;
- **AUTORISER** monsieur le maire à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** le nouveau tracé proposé et la variante annuelle ;
- **DEMANDE** l'inscription de ce nouveau tracé au PDIPR ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

**Vote :**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°21 – 005 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CADASTREES AB 494 ET AB 496**

Rapporteur en charge du dossier : Georges Bonnet

Service émetteur : Urbanisme

Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 17.02.2021

**Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire**, indique que la commune de Biganos est propriétaire des parcelles cadastrées AB 494 et AB 496 situées 65-67 avenue de la Libération. Ces parcelles supportent un bâtiment anciennement à usage de service administratif, ainsi qu'un garage (**cf. annexe n°3**).

Ces locaux sont vétustes et ne sont plus utilisés depuis le déménagement du service Urbanisme en 2016 dans les nouveaux locaux du Pôle Technique Municipal.

Pour permettre de disposer de ces biens, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de l'ensemble immobilier cadastré AB 494 et AB 496, pour une contenance totale de 1152m<sup>2</sup> et sur son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **CONSTATER** la désaffectation de l'ensemble immobilier composé des parcelles cadastrées section AB 494 et AB 496
- **PRONONCER** le déclassement du domaine public et l'intégrer au domaine privé communal
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **CONSTATE** la désaffectation de l'ensemble immobilier composé des parcelles cadastrées section AB 494 et AB 496
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public et l'intégrer au domaine privé communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

**Vote :**

**Pour : 28**

**Abstention : 5 (NEUMANN O. – WARTEL V. – CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. – DESPLANQUES T.)**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°21 – 006 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) « RENOVATION ENERGETIQUE » POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU PRESBYTERE**

**Rapporteur en charge du dossier :** M. Georges BONNET

**Service émetteur :** Services techniques

**Présentation en commission municipale Aménagement et Cadre de Vie :** le 17 février 2021

**Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,** indique que la Ville de Biganos poursuit son projet de réhabilitation de l'ancienne maison située face à l'église Saint Gervais, pour y accueillir le presbytère. Par la suite, ce bâtiment sera complété par l'édification d'une salle paroissiale.

L'ensemble de ce site restauré sera le point de rencontre principal des paroissiens de la commune, et sera en capacité de recevoir toutes les activités du secteur pastoral.

Les travaux consistent en la réhabilitation complète de cette ancienne maison d'habitation existante (de construction antérieure à 1950) avec la création :

- d'un presbytère au RDC, changement de destination pour création d'un local tertiaire à usage de salle de réunion, réservée aux associations (ERP) de type L de 5° catégorie.
- d'un logement au R+1.

Dans un contexte de développement durable, les spécificités et cahiers des charges techniques établis pour l'exécution des travaux s'inscrivent dans une démarche de Haute Qualité Environnementale. Ce projet vise à rendre le confort et les performances énergétiques du bâtiment, dignes d'un équipement moderne, en retravaillant son enveloppe complète, l'éclairage des locaux, la qualité de l'air et son système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.

Les travaux porteront également sur une remise en conformité vis-à-vis des normes de sécurité incendie et d'accessibilité.

Pour faire face au réchauffement climatique, et dans le cadre du plan de relance mis en place par le gouvernement, l'état accompagne les collectivités dans leurs projets de rénovation énergétique de bâtiments communaux existants par le biais d'aides aux financements, avec notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Local exceptionnelle (DSIL) 2021.

Afin d'être soutenue dans la mise en œuvre de ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DSIL.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Autofinancement (70%)	280 894,60 € HT
Montant de la subvention sollicitée DSIL (30%)	120 383,40 € HT
Coût total de l'opération	401 278,00 € HT

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Maire à solliciter l'Etat pour une subvention au titre de la DSIL 2021 et/ou tout autre organisme pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité ;
- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;



- **AUTORISER** le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant ;
- **AUTORISER** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération, et à signer tout document relatif à cette opération

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'Etat pour une subvention au titre de la DSIL 2021 et/ou tout autre organisme pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant ;
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération, et à signer tout document relatif à cette opération

**Vote :**

**Pour : 28**

**Abstention : 5 (NEUMANN O. – WARTEL V. – CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. – DESPLANQUES T.)**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°21 – 007 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

<p>Rapporteur en charge du dossier : Gilles LOUF  Service émetteur : finances  Présentation en commission municipale « Ressources » : le 15.02.2021</p>
---

**Monsieur Gilles LOUF, adjoint au maire, indique que :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

**Vu** le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2021 ;

Conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (*cf. annexe 4*).

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet du budget primitif 2021 sont précisément définies dans le présent rapport, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2021 de la ville.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PARTICIPER** au débat sur le rapport qui leur a été adressé ;
- **PRENDRE ACTE** de ce débat par la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PARTICIPE** au débat sur le rapport qui leur a été adressé ;
- **PREND ACTE** de ce débat par la présente délibération.

#### **DELIBERATION N°21 – 008 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD (COBAN)**

<p>Rapporteur en charge du dossier : Sophie BANOS Service émetteur : affaires juridiques Présentation en commission municipale « Ressources » : le 15.02.2021</p>
---

**Madame Sophie BANOS, conseillère municipale**, indique que le 13 novembre 2020, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN) a communiqué aux communes membres le rapport d'activité annuel 2019 (*cf. annexe n°5*), assorti du compte administratif (*cf. annexe n°6*)

A titre d'information, ce rapport présente le fonctionnement de la COBAN et son activité notamment en matière budgétaire, de développement durable, de mobilité, d'aménagement de l'espace, de développement économique, et de tourisme.

Pour la parfaite information des conseillers municipaux, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire lors d'une séance du conseil municipal, mais ne fait pas l'objet d'un vote.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activité 2019 de la COBAN.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2019 de la COBAN.

**DELIBERATION N°21 – 009 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE (R.P.Q.S.) 2019 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD (COBAN)**

<p>Rapporteur en charge du dossier : Sophie BANOS Service émetteur : affaires juridiques Présentation en commission municipale « Ressources » : le 15.02.2021</p>
---

**Madame Sophie BANOS, conseillère municipale**, indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et en application de la loi NOTRe, la compétence de l'eau potable a été transférée à la COBAN, laquelle a communiqué le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable (RPQS) de l'exercice 2019 de la commune de Biganos à son conseil communautaire le 30 novembre 2020.

Ce rapport, joint à la présente délibération (*cf. annexe n°7*), porte notamment sur les caractéristiques du service, la tarification de l'eau et les recettes, les indicateurs de performance et le financement des investissements.

Ce rapport est porté à la connaissance des membres du conseil municipal de ce jour, et ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable 2019 de la COBAN.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable 2019 de la COBAN.

## **DELIBERATION N°21 – 010 : RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD (COBAN)**

Rapporteur en charge du dossier : Sophie BANOS  
Service émetteur : affaires juridiques  
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 15.02.2021

**Madame Sophie BANOS, conseillère municipale**, indique qu'au cours de la séance du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN) du 6 octobre 2020, les conseillers communautaires ont adopté la délibération n° 2020-81 portant sur le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) (*cf. annexe n°8*)

Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Pour la parfaite information des conseillers municipaux, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire lors d'une séance du conseil municipal, mais ne fait pas l'objet d'un vote.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'agglomération Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), au titre de l'exercice 2019.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'agglomération Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), au titre de l'exercice 2019.

## **DELIBERATION N°21 – 011 : PROLONGATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Rapporteur en charge du dossier : Sophie BANOS  
Service émetteur : affaires juridiques  
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 15.02.2021

**Madame Sophie BANOS, conseillère municipale**, indique que :

**Vu** l'article L. 5221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant de conclure des conventions d'entente intercommunale à l'effet d'entreprendre, à frais communs, des institutions d'utilité commune dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la COBAN n°94-2016 en date du 20 décembre 2016 décidant de l'intérêt de créer une entente intercommunale pour mutualiser l'entretien et le fonctionnement courant des zones d'activités économiques ;

**Vu** les délibérations n°17-062 et n°17-063 du conseil municipal de Biganos du 12 juillet 2017 ;

**Vu** la décision n° 2020-02 du bureau communautaire de la COBAN du 15 décembre 2020 approuvant la prolongation pour une durée d'un an des conventions d'entente conclues entre la COBAN et chaque commune ;

Lors de la prise de compétence « développement économique » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 du fait des dispositions introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015, la COBAN s'est vu transférer la gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques et des voiries associées.

Ainsi, l'ensemble des éléments et dépendances des voiries des zones d'activités a été transféré à la COBAN, qui dans ce cadre, a décidé la mise en œuvre d'un vaste programme de rénovation et un travail sur l'harmonisation de la signalétique.

Dans le même temps, dans un souci de rationalisation des missions, de continuité de service et de mutualisation des moyens, et considérant que la COBAN ne disposait pas de moyens humains spécifiques pour entretenir les voiries des zones d'activités, il a été convenu de s'appuyer sur les moyens humains des communes afin d'assurer l'entretien courant des voiries.

Une convention d'entente intercommunale a été établie entre la COBAN et chaque commune définissant les modalités d'intervention de cette dernière dans des conditions similaires à ce qu'elle assurait avant le transfert, à savoir :

- police de conservation du patrimoine (actes, arrêtés, permis de surveillance des travaux réalisés par des tiers sur le patrimoine routier des zones d'activités économiques (ZAE)
- entretien des espaces verts
- entretien de la signalétique et du mobilier urbain
- entretien de l'éclairage public
- gestion des fluides dans le cas de compteurs séparés
- entretien des réseaux, entretien de la défense incendie

- instruction des Déclarations d'Intention de Commencement des Travaux (DICT).

Les coûts annuels d'entretien des zones ont été fixés par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à hauteur de 11 euros/ml de voirie.

Cette convention a été conclue pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée. Le renouvellement tacite ayant eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2020.

Par décision n° 2020-02 du 15 décembre 2020, la COBAN a acté de la prolongation des conventions d'entente intercommunale.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la prolongation pour une durée d'un an de la convention d'entente intercommunale conclue entre la COBAN et la commune de Biganos relative à la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques,
- **AUTORISER** monsieur le maire ou en son absence, monsieur Georges BONNET, premier adjoint au maire, à signer l'avenant de cette convention, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la prolongation pour une durée d'un an de la convention d'entente intercommunale conclue entre la COBAN et la commune de Biganos relative à la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou en son absence, monsieur Georges BONNET, premier adjoint au maire, à signer l'avenant de cette convention, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°21 – 012 : AFFAIRES FUNÉRAIRES - RÉTROCESSION DE CONCESSION**

<p>Rapporteur en charge du dossier : Patrick Boursier Service émetteur : affaires juridiques Présentation en commission municipale « Ressources » : le 15.02.2021</p>
---

**Monsieur Patrick BOURSIER, conseiller municipal**, indique que la rétrocession consiste pour le titulaire d'une concession funéraire (appelé également « concessionnaire ») à renoncer au profit de la commune, ou d'un tiers, à tout droit sur celle-ci contre le remboursement d'une partie du prix payé par le concessionnaire au prorata temporis.

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur définissant les modalités de rétrocession, certains critères sont à respecter :

- la concession doit être vide de tout corps,
- seul le titulaire, c'est-à-dire, l'acquéreur initial peut formuler une telle demande, les ayants droit ou héritiers en sont exclus,
- la rétrocession ne doit générer aucun bénéfice pour le titulaire.

Le 4 mai 2020, un titre de concession n° 136 / 9-H-30 a été délivré à Monsieur et Madame OLIVARES (cavurne n°9-H-30) au prix de 262 €, pour une durée de quinze ans.

Le 6 janvier 2021, ces derniers ont expressément formulé une demande de rétrocession de leur concession au profit de la commune.

Cette concession devrait être rapidement attribuée en raison de l'augmentation du nombre de crémation et d'une demande croissante des familles pour les cavurnes.

Il est donc est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la rétrocession à la commune de la concession de monsieur et madame OLIVARES ;
- **APPROUVER** le remboursement de la somme de 248.89 € selon la règle du prorata temporis :  $\frac{262 \text{ (prix)} \times 171 \text{ (mois restant à courir)}}{180 \text{ (nombre de mois total)}}$

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la rétrocession à la commune de la concession de monsieur et madame OLIVARES ;
- **APPROUVE** le remboursement de la somme de 248.89 € selon la règle du prorata temporis :  $\frac{262 \text{ (prix)} \times 171 \text{ (mois restant à courir)}}{180 \text{ (nombre de mois total)}}$

**Vote :**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**